

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A Paris, chez M. Alexandre  
MIGNIER, libraire, place de  
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois  
mois ; 51 fr. pour six mois ;  
60 fr. pour l'année ; hors du  
dépt. du Rhône, 1 f. en sus  
par trimestre.

LYON, 6 AVRIL 1831.

AFFAIRES DU NORD.

POLOGNE. — Du 21 au 28 mars.

L'armée prussienne, qui est placée en échelons depuis Erfurt jusqu'aux frontières de la Belgique, se compose de 120,000 hommes, parfaitement équipés et bien exercés. Ils brûlent du désir de venger l'insulte faite à l'Allemagne par les Belges, dit notre correspondance de Mayence du 26 mars. La patience germanique est mise depuis six mois à une rude épreuve par les insurgés, qui portent atteinte à l'intégrité de l'alliance des états du Nord, en violant le territoire du grand-duché de Luxembourg. Le 8<sup>e</sup> corps d'armée prussien campe sur la frontière belge ; le 7<sup>e</sup> le long des forteresses du Rhin ; le 6<sup>e</sup> en Westphalie ; le 5<sup>e</sup> à Erfurt et dans les environs. Ces dispositions prises à l'avance par la Prusse paraissent suffisantes pour mettre la rive gauche du Rhin à l'abri d'une attaque de la part de la France.

On assurait à Stockholm, le 18 mars, qu'une flotte anglaise et française paraîtrait dans la Mer Baltique au commencement de l'été, nouvelle qui a produit naturellement une grande impression. Il se fait entre la capitale de la Suède et St-Petersbourg un échange de courriers très-fréquent. C'est toujours un bruit public que celui de la prochaine arrivée de l'empereur Nicolas à Berlin.

D'après des nouvelles de la rive droite de la Vistule, le corps d'armée du général de Witt est entré le 2 mars à Maciejowice. Quinze Russes ont été logés dans chacune des maisons de cette ville. Pendant la nuit suivante, quatre-vingts Polonais traversèrent le fleuve et donnèrent l'alarme à l'ennemi. Les Russes restèrent à cheval jusqu'au jour et les artilleurs veillèrent auprès de leurs pièces, dans la persuasion que leurs braves adversaires passeraient le fleuve à Tarnweck. Le 7 mars, le général de Witt marcha de Maciejowice à Bobrowiaki, et le feld-maréchal transféra son quartier-général de Garvolin à Maciejowice. Il fit, chemin faisant, inviter les habitants à ne pas prendre la fuite, puisqu'ils n'avaient rien à craindre. C'est le 9 que les habitants de Maciejowice ont dû prêter de nouveau serment de fidélité à l'empereur.

Les Juifs qui appartiennent à la garde bourgeoise de Varsovie remplissent maintenant leurs devoirs et ont pris l'uniforme, mais aucun n'a voulu se laisser couper la barbe.

Si l'on ajoute foi à l'Observateur autrichien du 18, l'armée russe paraît faire à Stensica des préparatifs pour le passage du fleuve. Les nombreux circuits de la Vistule, les facilités qu'ils donnent pour le placement des batteries et les îles nombreuses que le fleuve forme sur ce point favorisent beaucoup ce passage. On ne sait quelle direction a prise le général Uminski ; il est parti brusquement de Varsovie le 16, avec le reste de sa cavalerie. Si l'on ne compte pas les troupes campées à la tête du pont de Praga, la capitale est sans garnison militaire.

— Les journaux de Varsovie continuent à observer la retenue qui leur a été prescrite au sujet de la communication des opérations militaires et des événements de la guerre ; ils se bornent à des raisonnements sur les événements futurs. On ne trouve sur la guerre qu'un petit article dans la Gazette d'Etat de ce jour, encore les nouvelles qu'elle donne viennent-elles par des voies indirectes. Ce sont des lettres de Lomza et de Mlawa, qu'on suppose reçues de la Prusse. Elles disent que les Russes se sont retirés au-delà de Rozaw, et qu'un combat a eu lieu le 14 à Wkra, près du village de Maluszyn qui a beaucoup souffert, entre un corps d'armée polonais et une division de cavalerie russe. C'est à Stanislaw que les Russes sont campés ; ils éprouvent de grandes privations. Des ordres ont été donnés par leurs chefs de ramasser dans la Wolhynie jusqu'au-delà de Brzeck, tous les moyens de subsistance ; mais l'état des chemins rend les transports fort difficiles, et les convois ont rebroussé chemin. Aussi les prisonniers russes se plaignent-ils beaucoup des souffrances extrêmes qu'ils endurent, et de la disette d'aliments. Le nombre des malades s'accroît sans cesse ; il est difficile de les guérir faute de médecins et de remèdes. Le bruit courait à Berlin, le 27 mars, que l'armée polonaise s'était portée dans les journées du 19 au 21, de Varsovie sur la Vistule, pour attaquer avec toutes ses forces les troupes de Diébitsch. Elle n'a peut-être voulu, en passant le fleuve, que faire une simple démonstration pour détourner l'attention des Russes de la Wolhynie. C'est un problème en discussion parmi les militaires que de déterminer s'il est plus avantageux pour les Polonais, de se porter à droite contre Diébitsch, ou à gauche contre la garde impériale qui approche.

Rien de plus affreux que le tableau de la vaivodie de

Podlachie, fait par les habitants de l'autre rive de la Vistule. On commence à conduire dans l'intérieur de la Russie la population mâle de ce pays ; il n'est pas de village que les Russes n'aient complètement saccagé. Les paysans, réduits au désespoir, ont abandonné leur demeure et se sont retirés dans les bois, d'où, tourmentés par la faim, ils épient et attaquent les ennemis qui passent isolés et en petites troupes. C'est ainsi qu'ils acquièrent des armes et de la confiance dans leurs propres forces. Les Russes se sont attirés ces terribles conséquences de leur cruauté ; il faut qu'ils fassent protéger leurs courriers et leurs convois par une forte escorte, et tel est l'effroi dont ils sont saisis sur la route de Pulstuck à Augustow, qu'ils se barricadent dans les petites villes pendant une grande partie de la nuit. C'est l'intention du généralissime d'envoyer un parlementaire au feld-maréchal Diébitsch, pour lui demander si les excès commis par les Russes le sont par ses ordres, et pour le menacer de représailles. D'après des lettres particulières de la Gallicie, tous les magasins, caisses et bureaux de douanes, placés sur les frontières polonaise et gallicienne, ont été tout-à-coup transférés dans l'intérieur du pays. Beaucoup d'habitants de la Wolhynie se disposent à se rendre en Gallicie. Des paysans venus de Kobyla, et que les Russes ont laissé passer, racontent le pillage et l'extrême dénûment du village. On trouve, dans chaque chaumière, de quinze à vingt Russes blessés ou malades, qui souffrent de la faim et de la privation des secours de la médecine. Le Courrier Polisky annonce que les Russes font continuellement des mouvements rétrogrades ; un grand désordre règne dans leurs rangs, et des soldats comme en détachements, passent aux Polonais avec armes et bagages. C'est en vain que les cosaques forment un cordon autour du camp pour l'empêcher ; les déserteurs, réunis en troupes, escarmouchent avec eux jusqu'à ce qu'ils aient atteint les avant-postes de l'armée polonaise. Depuis quelques jours d'énormes glaçons sont charriés par la Vistule ; ainsi les opérations militaires seront interrompues pendant quelque temps ; cependant les éclaireurs polonais font continuellement des prisonniers. On croyait, à l'étranger, l'entrée des Russes à Varsovie le 25 tellement infaillible, que la poste de cette capitale a reçu des lettres adressées à des officiers de l'état-major du feld-maréchal Diébitsch. Les Russes ont abandonné une grande partie de la vaivodie de Plock. De grands envois de charpie, linge, bandes et autres objets pour le pansement des blessés, sont faits de Berlin à Varsovie. On prend toujours le plus vif intérêt aux Polonais dans la capitale de la Prusse ; mais cependant on paraît y déplorer que tant de vaillance et de malheurs soient probablement inutiles. Espérons mieux de leur avenir.

— La résistance hardie et persévérante de la petite armée des Polonais à tous les efforts des masses énormes de Russes qui les assaillent, présente au monde le tonne d'un exemple de courage et d'enthousiasme national égal à tout ce que l'histoire raconte de plus héroïque. S'ils n'ont pu abattre leurs ennemis d'un seul coup, comme le firent les Grecs à Marathon et les Suisses à Morat, du moins ont-ils fait tout ce qui pouvait être attendu de plus grand de la force physique unie au courage moral. Sans réserves, privés de renforts, ils ont soutenu jour par jour des sanglants combats avec des troupes fraîches qui arrivaient sans cesse pour remplacer les vides que faisait leur héroïsme dans les rangs des vainqueurs des Turcs. Que le sort couronne ou non leurs valeureux efforts, ils se seront montrés le premier des peuples libres et dignes de reconquérir leur ancienne indépendance. Cependant le feld-maréchal Diébitsch triomphe toujours dans ses rapports à son gouvernement ; nous désirons de grand cœur aux Russes de nouvelles victoires de ce genre, bien certains alors que le sol de la Pologne sera affranchi pour toujours de leur domination. Si les Russes ont vaincu, comme ils le disent, à Milosna et à Grochow, pourquoi n'ont-ils pas continué à s'avancer vers la tête de pont de Praga ? N'ont-ils pas annoncé qu'ils venaient par le plus court chemin écraser Varsovie ; et voilà que ces vainqueurs glorieux font un grand détour pour s'y rendre. Ce n'est pas ainsi que Diébitsch a exécuté sa campagne triomphante du Balkan ; mais il avait alors devant lui les hordes d'un despote, et maintenant ses adversaires sont des hommes déterminés à mourir ou à être libres. Pourquoi n'a-t-il pas aspiré à Praga à la gloire du passage du pont de Lodi par Napoléon, au lieu de gauchir loin de ces Polonais battus un passage sur la Vistule ? Nous n'ignorons pas que lorsque son armée serait entièrement exterminée, l'immense Russie lui enverrait des troupes fraîches qui finiraient par étouffer la Pologne sous le nombre. Mais il peut rencontrer

des obstacles venus d'autre part. Si les Polonais réussissent à le tenir en échec encore quelques semaines, les maladies, effet naturel du campement d'une armée dans les bois et sur une terre marécageuse, accompliront l'œuvre de la justice rémunératrice.

Des politiques qui se disent bien informés, affirment que le cabinet prussien se propose d'interposer sa médiation amicale entre la Pologne et la Russie. Le bruit courait à Varsovie, le 21, que des négociations avaient commencé au quartier-général de Diébitsch avec les députés de Varsovie. On se livre maintenant à l'espérance flatteuse d'une conciliation et de la cessation provisoire des hostilités. Jusqu'ici toutes les démarches faites du côté des Polonais pour nouer des négociations avaient été rejetées ; on leur imposait toujours comme condition préalable leur soumission absolue aux volontés de l'empereur Nicolas. On pourrait aujourd'hui inférer de l'admission des plénipotentiaires polonais au camp russe, que le feld-maréchal est venu à des dispositions plus modérées, et qu'un arrangement entre les deux Etats n'est pas impossible ; cependant aucun des membres de l'administration, aucune personne de quelque crédit n'a reçu de Varsovie la confirmation de cette nouvelle ; elle a été répandue par des voyageurs qui avaient quitté la capitale le 18. On pense, à Cracovie, que les Russes, ne pouvant rien entreprendre d'important pendant plusieurs mois, et ayant même grand-peine à se maintenir dans leurs positions, sont, à raison de ces circonstances, moins contraires à un arrangement.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 2 avril 1831.

Monsieur,

Lorsque je consentis à faire partie du 5<sup>e</sup> bureau de bienfaisance, mon acceptation fut publique. Aujourd'hui que je cesse ces fonctions honorables, je crois devoir en faire connaître les motifs. C'est dans ce but que je vous prie de publier la lettre suivante :

A MM. les membres du 5<sup>e</sup> bureau de bienfaisance.

Messieurs,

Je vous prie de recevoir ma démission de membre du bureau de bienfaisance du 5<sup>e</sup> arrondissement, et de faire procéder de suite à mon remplacement. C'est avec un vif regret que je cesse de prendre part à vos travaux philanthropiques.

Lorsque je fus appelé parmi vous, je n'acceptai que conditionnellement pour trois mois, afin de ne pas retarder l'organisation du bureau. J'ai tenu parole au-delà des trois mois. Je croyais alors que le gouvernement s'empresserait d'introduire le système électoral dans toutes les administrations qui en sont susceptibles : M. le maire l'espérait aussi. Nous nous sommes trompés. Heureusement que nous ne sommes pas les seuls ; la grande majorité des citoyens avait les mêmes espérances et reconnaît aujourd'hui qu'elles sont illusoires.

Bien loin de manifester franchement l'intention de marcher un jour dans ce sens, on ne fait que ruser avec la bonne foi publique. Au lieu de suivre cette route indiquée par la raison et la justice, on s'en écarte avec un entêtement que l'on pourrait appeler puéril s'il ne devait avoir de graves conséquences.

Je ne puis conserver une charge, quelque honorable qu'elle soit, imposée par un gouvernement qui n'a point une idée claire du citoyen, qui veut nous faire expier l'audace d'avoir rêvé la liberté, et paraît transformer la France en une prison pénitentiaire.

Une autre raison encore détermine ma conduite : j'ai souscrit à l'association nationale. Les principes de cette association ne sont point opposés aux intentions que nous devons supposer au gouvernement. Cependant il oublie que l'improbation de la conscience est la seule que l'homme doit écouter, et il ose blâmer formellement une démarche dont la conscience seule peut apprécier les motifs. Comme je ne veux point encourir son blâme, ni lui laisser le plaisir mesquin d'une destitution, le meilleur, à mon avis, est de s'affranchir entièrement. La volonté ne peut être enchaînée que par elle-même ; lorsque le citoyen devient sujet, l'homme peut toujours rester libre.

Agréez, Messieurs, etc.

P. LORTET.

La publication d'une liste inexacte des membres du comité de l'association nationale du département du Rhône a imposé au gérant de cette feuille l'obligation de déclarer, uniquement comme fait et sans aucune intention de blâme, qu'il n'avait pas l'honneur de faire partie de ce comité. Là-dessus le Journal du Commerce, rapportant avec des expressions flatteuses, dont nous le remercions, notre conduite à l'époque des ordonnances

de juillet, prétend que nous avons fléchi sous des considérations personnelles. Le rapport manque de justesse. Quelque louable que soit le but de l'association, on conviendra sans peine que ce n'était pas un rigoureux devoir pour nous de tenir dans le comité une place que tant d'autres citoyens pouvaient remplir; au contraire, nous occupions au mois de juillet un poste que nous ne pouvions abandonner sans déshonneur. C'est du moins notre opinion, si ce ne fut pas à cette époque celle du journal qui nous censure aujourd'hui.

Les comités pour l'instruction élémentaire, réunis aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville, ont été installés par M. le maire de Lyon; ils sont composés, savoir :

**Nord.** MM. Gros, président; Billon, Alhumbert, Dessaix, Chevrolat, Nouseilles, Champagneux, Finielz, Drut, Bergeron, Beau, Michel.

**Ouest.** MM. Martin, président; Favre, Perrin, Achard, Dunaud, Guillard, Foudras, Bernard, Damour, Janet, Quantin, Gaillard.

**Sud.** MM. De Boisset, président; Devouges, Ferrand, Acher, Paret, Laforest, Dupasquier, Reyre, Dognien, Caillaud, Foulques, Gastine.

Nous sommes autorisés à déclarer, dans l'intérêt de la vérité, que M. Jordan-Leroy n'a pas l'honneur de faire partie des membres du comité de l'association lyonnaise. (Communiqué.)

Les habitants du quartier des Chartreux se plaignent vivement du retard des autorités à faire disparaître l'espèce de mare fangeuse qui existe devant l'église, et dont les exhalaisons sont insupportables pour les voisins. De nombreuses pétitions ont été faites, mais jusqu'à présent elles ont été sans résultat. Les réclamants espèrent que la publicité produira un meilleur effet que leurs pétitions qui ont toujours expiré entre les mains des officiers subalternes de la voirie.

MM. les sous-officiers, sergents-majors et adjudans-sous-officiers qui ont assisté au dîner, donné le 10 novembre aux sous-officiers de la garnison, sont invités à se rendre samedi, 9 courant, palais St-Pierre, à la garde montante.

FRANCFORT-SUR-MEIN, 26 mars 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Quand je désire vous donner des nouvelles de notre pays, je suis toujours en embarras. Notre vie politique est si peu de chose qu'on n'en entend pas même parler. Nous laissons s'agiter aujourd'hui tous les pays, et nous, nous labourons les champs du maître, nous mangeons le pain qu'on nous laisse; c'est assez. Notre liberté n'est pas à l'agonie, car elle est morte depuis des siècles.

Voyez ce qu'ont eu d'effet les généreux efforts des Saxons, des Hanovriens, des Brunsvickois; le peu qu'on veut leur accorder aujourd'hui ne leur fait que sentir davantage la privation des droits qu'on leur refuse. Partout la censure renaissante écrase toute parole libre. Depuis quelques semaines on annonce plusieurs journaux qui paraîtront sous la bannière du libéralisme; on laisse imprimer les annonces, on opprime les journaux dès qu'ils commenceront à paraître.

Les gouvernements de Saxe et d'Hanovre consentent à changer la constitution vicieuse; mais vous croiriez à peine ce qu'on leur donne en revanche. Tout pour l'aristocratie; pour le peuple aussi peu que possible! Que pourrais-je vous en dire? Il me faudrait répéter cent fois la même chose parce qu'elle se renouvelle cent fois.

L'aisance publique, le bien-être de tous les états diminue de jour en jour. Le commerce gémît écrasé par les douanes. En vain la Prusse a-t-elle tâché de réunir toutes nos petites principautés en une même ligne de douanes; on continue partout à prohiber les produits des pays voisins; c'est un impôt levé sur les classes pauvres surtout.

Quand donc verrons-nous la fin de tout cela? Il semble que nous soyons perdus sans ressources; car quoiqu'il arrive en Europe, nous n'y avons qu'à perdre; que la France secoure la liberté du monde, c'est nous qui devons payer les frais de la guerre, on nous arrachera une partie de nos frères, et pour ajouter à notre infortune, on dit que ceux-ci aimeront à être séparés de la patrie commune. Que la Pologne soit soumise aux Russes, c'est encore notre pays qui sera le théâtre d'une guerre contre la France. Notre sang coulera pour donner le Luxembourg aux Hollandais, et supposé que notre confédération remporte la victoire, nous y perdrons encore une espérance. Aujourd'hui que les souverains doivent craindre pour eux, on nous traite avec mépris; que fera-t-on après la victoire?

La Hesse-Electorale est le seul pays de l'Allemagne qui jouisse des bienfaits d'une constitution, le seul où la Charte soit une vérité. Là, enfin, il est permis de dire tout ce qu'on espère, tout ce qu'on désire. Plusieurs libéraux de ce pays se proposent de fonder à Hanau un journal qui promet de devenir l'asile et le foyer de toute liberté. Je vais vous transcrire ici une partie de l'annonce de cette feuille, qui paraîtra sous le nom de *Temps*, et qui sera le seul journal allemand qui adopte le format in-folio des journaux français :

« Depuis cinquante ans s'annonce dans la vie des peuples un nouvel élément qui n'est parvenu que peu à peu à faire reconnaître son existence. Mais aujourd'hui il va de force se frayer un chemin; il va, dans une lutte immense, terrasser les principes qui lui résistent. Il fut des jours où cette lutte devint plus acharnée; quelquefois elle semblait être assoupie pendant des moments, mais alors c'était une apparence trompeuse, car dans ces mêmes moments de repos, ce principe qui veut atteindre une émancipation pour tous et en tout, franchit les bornes des pays, a rempli tous les cœurs de ses flammes. Ce sont nos jours qui en font témoignage. Après quinze ans d'une fausse apparence, d'un esclavage odieux, le principe de liberté a reparu plus puissant, plus brillant comme le feu du soleil qui réchauffe, mais qui ne dévore pas; et autour de nous et sous toute les climats, les éclairs menaçants

ont été les avant-coureurs de l'orage qui va chasser de l'air les sombres vapeurs qui l'infestent.

Cette anxiété que nous voyons partout aujourd'hui, les angoisses, la terreur de ceux qui, en accordant des droits nouveaux, craignent de perdre ceux qu'ils possèdent; la patience inquiétante, la volonté fortement prononcée de ceux qui demandent des droits nouveaux (cette volonté qui, réprimée avec trop de dureté, est facilement inclinée à insurger contre la loi), tout nous annonce que presque partout vient de paraître le jour où une transaction est devenue nécessaire entre des volontés qui ne se heurtent pas encore, mais qui se menacent. Cette transaction qui assure tous les droits, notre siècle la trouve dans la forme heureuse d'une monarchie constitutionnelle. Constitution! voilà le cri de guerre qui retentit aujourd'hui de la Vistule au Tage. Heureux les pays qui y sont parvenus sans secousses! Mais là où l'ancien principe de l'absolutisme, dans ses tentatives d'assujétissement, se mesure contre les défenseurs du jeune et vigoureux principe de liberté, il n'y a qu'une solution possible, celle que la guerre ouverte y apportera; et ceux-ci ne doutent pas du succès; car le soleil d'un jour couché, qu'un sombre crépuscule rougissera encore long-temps les bords du ciel, un jour nouveau commencera: la nuit la plus longue ne saurait l'empêcher.

Pour éviter une telle lutte, qui menacerait de bouleverser toutes les existences, nous ne connaissons qu'un seul moyen: c'est le combat sans entraves et pacifique de la parole qui nous l'offre. Rarement le bonheur sort du sein des orages d'une révolution: là, on ne cherche qu'à terrasser l'ennemi. Nous ne voulons pas de liberté où nos adversaires se taisent parce qu'ils tremblent. Que chaque opinion dise clairement ce qu'elle demande: en se prononçant, en s'expliquant, s'affirmer chaque volonté qui veut le bien. Nous croyons que c'est le devoir de chaque citoyen, ou de celui qui veut le devenir, de ne se taire pas même alors qu'il ne prévoit pas de succès. Si la pensée qui naît dans le cœur de l'homme libre, y trouve aussi son tombeau, et qu'il ne reste qu'une plainte muette, comment atteindre à ce qu'on n'ose dire? Quelques-uns ne parlent pas, parce qu'ils craignent: beaucoup d'autres, parce que leur flegme attend qu'un jour leur apporte ce qu'ils ne peuvent se résoudre à prendre de force; mais quelques-uns se taisent, et c'est à eux surtout que nous nous adressons, parce qu'ils n'espèrent pas de succès. Voilà un crime de lèse-majesté envers les hommes! Nous ne désespérons pas de l'avenir; nous croyons religieusement que l'humanité avance dans le chemin du bonheur public; mais nous ferons, autant qu'il sera en notre pouvoir, nous ferons plus que d'attendre en repos: provoquons le combat de la parole sur les hauts intérêts des peuples, un combat sans acharnement, et qui ne veut que la vérité. De même que pour nos adversaires nous réclamons une liberté qu'on aime tant à leur accorder à eux, nous regarderons la leur comme une condition de la libre expression de ce que nous voulons. Quand ils nous opposent des raisons tirées du droit ancien, de l'histoire ou de l'expérience, nous aussi demandons notre droit, c'est celui de pouvoir leur répondre, et d'être entendus partout. Que la voix publique juge alors.

31 mars.—La diète a ordonné que pour le 1<sup>er</sup> mai tous les contingents des Etats allemands fussent prêts à marcher, afin d'occuper le Luxembourg. On dit que le roi de Bavière a demandé à la diète que toutes les douanes à l'intérieur fussent abolies: il n'y aurait qu'une ligne de douanes qui comprit les frontières extérieures de la confédération. Il est peu probable que l'Autriche y consente.

—L'insurrection de la Volhynie paraît aujourd'hui certaine. L'Observateur autrichien donne cette nouvelle pour vraie.

PARIS, 4 AVRIL 1831.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DELESSERT, vice-président.)

Fin de la séance du 2 avril.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi.

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Nombre des votans. | 281 |
| Boules blanches.   | 227 |
| Boules noires.     | 54  |

M. le président: M. le président du conseil à la parole pour une communication. (Sensation prolongée.)

M. Casimir Périer, président du conseil: Messieurs, les ministres du roi ne vous ont rien dissimulé de l'état des choses que leur léguait le passé, ni du besoin qu'ils éprouvaient de ressources immédiates pour faire face au présent.

Au premier rang, vous placerez sans doute, comme indispensables, les moyens de surveillance qui peuvent concourir au maintien de l'ordre public, seconder ou prévenir l'emploi des moyens d'action que nous vous avons demandés. (Attention très-marquée.) C'est dans un gouvernement constitutionnel la seule mesure préventive que puisse employer l'autorité. (Nouveau mouvement.) Lui accorder dans ce but les ressources nécessaires, c'est donc épargner beaucoup d'efforts à la répression, et, sous ce rapport même, c'est peut-être une économie plus sûre, en même temps que c'est une garantie plus prompte.

Un honorable député provoquait, dans une des dernières séances, la vigilance du ministère sur des intrigues que nous observons (écoutez! écoutez!); il remarquait avec plaisir qu'on établissait dans les mesures proposées des précautions scrupuleuses avant de recourir à l'emploi de la force; il rappelait une époque où des moyens de police extraordinaires existaient sur le littoral de l'ouest; il en demandait le rétablissement pour la sûreté publique; enfin, il promettait que le patriotisme de la chambre la porterait à voter toutes les ressources nécessaires.

Plusieurs voix: C'est M. Kératry qui a dit cela.

M. Casimir Périer: Nous y comptons, Messieurs, nous venons lui demander ces ressources. La police de l'Etat, qui ne veut tout-à-la-fois agir que légalement et qui ne connaît pas de procédés pour empêcher la circulation de correspondances adressées par les voies régulières à Holy-Rood comme ailleurs, réclame aujourd'hui quinze cent mille francs de crédit extraordinaire, dont il ne sera fait usage que pour des nécessités de circonstances. Ce crédit est une arme d'autant moins utile quelquefois, qu'on la possède, et presque toujours indispensable quand elle manque. Vous nous la confiez, Messieurs, la responsabilité de vous séparer, parce que votre absence nous laissera la responsabilité d'événements au-dessous desquels nos ressources ne doivent pas plus rester que notre zèle.

A côté de ce crédit de circonstances, le crédit ordinaire des dépenses secrètes du ministère de l'intérieur suivra sa destination. (Agitation à gauche.)

Vous savez, Messieurs, que fixé il y a peu d'années encore à 2 millions 400,000 fr., il a été réduit successivement à 2 millions

200,000 fr., à 2 millions, à 1 million 700,000 fr., et ensuite, en 1830, à 1 million 500,000 fr., dont l'insuffisance fut bientôt reconnue après les événements de juillet, ce qui motiva un crédit complémentaire de 500,000 fr., accordé par ordonnance du 31 août. Vous savez surtout que la plus grande partie de ce crédit est appliquée à des affectations fixes et personnelles qui ne laissent pas disponibles, pour le service courant, que des ressources presque insignifiantes dans les tems ordinaires; et ce service courant embrasse les frais de la police de Paris, ceux de la police militaire, et ceux de l'ordre intérieur, pour le maintien duquel des allocations secrètes sont accordées aux préfets.

Vous le voyez, c'est le système entier de la sûreté de l'Etat, et nous croyons utile encore d'en resserrer les éléments et les moyens par l'établissement de commissaires-généraux qui centraliseront sur plusieurs points du royaume une surveillance et une action réclamée par des désordres locaux, auxquels il ne faut pas laisser le tems de s'aggraver ni de s'étendre. (Sensations diverses.)

Vous devez pressentir ainsi que des besoins extraordinaires qui ne trouveraient nulle part d'affectations spéciales, ont été couverts depuis plusieurs mois par des imputations imprévues et par conséquent inutilisées sur le chapitre des dépenses.

Ainsi, le crédit originaire était à la fois plus considérable, sans être, comme aujourd'hui, chargé d'autant d'allocations fixes, de sorte que ce vote extraordinaire, en reportant l'ensemble du crédit spécial peu au-delà de l'ancien, n'ajoute en réalité que peu de ressources de plus à l'action de la police générale dans les circonstances qui n'admettent cependant aucune comparaison avec celles qui les ont précédées.

Sans doute, à défaut du budget voté, j'aurais pu user de la faculté de puiser dans le crédit de 500 millions de francs que la chambre a accordés au gouvernement; mais j'ai préféré recourir à vous par une demande spéciale, en raison même de la nature du service dont il s'agit, et pour vous avertir que nous prenons contre les événements les précautions que vous nous aviez indiquées.

D'autres besoins de diverses natures, qui n'ont pu être prévus au projet du budget de 1831, réclament aussi quelques secours extraordinaires dont il sera rendu compte à part dans les formes accoutumées.

Messieurs, un crédit extraordinaire ne peut être accordé que par un vote de confiance; c'est à ce titre que je vous le demande. Les explications seraient aussi délicates sur ce point que les hésitations peuvent être nuisibles. Le véritable exposé des motifs sera dans les résultats. J'ai examiné les besoins et les ressources; j'ai jugé les nécessités actuelles. Votre confiance ne refusera pas à ceux qui l'ont obtenue les moyens d'y répondre.

Le roi nous a ordonné de vous soumettre un projet de loi dans ce but :

**Article unique.** Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. pour complément des dépenses secrètes de l'année 1831, et autres besoins urgents non prévus. (Mouvements divers.)

Une voix: Et la loi électorale!

M. le ministre du commerce et des beaux-arts monte à la tribune.

Voix de la gauche: Est-ce la loi électorale qu'on nous apporte! M. d'Argout, dans un court exposé, annonce que le crédit de 5,000,000, ouvert à la ville de Paris par la loi du 8 septembre dernier pour divers travaux d'utilité publique, et surtout pour fournir de l'ouvrage à la classe indigente, s'est trouvé insuffisant. (Murmures assez prononcés.) La ville de Paris n'a voulu entreprendre divers travaux urgents qu'à la condition que le trésor public se chargerait de la dépense, qui est d'environ 800,000 fr.

Quelques voix: Cela n'est pas possible! la dépense regarde la ville de Paris.

M. le ministre du commerce présente en conséquence le projet de loi ainsi conçu :

**Article unique.** Un crédit extraordinaire de 800,000 fr. est ouvert au gouvernement sur l'exercice 1831, pour suppléer à l'insuffisance du crédit extraordinaire de 5,000,000, ouvert par la loi du 8 septembre 1830, pour travaux publics et autres besoins urgents, spécialement dans la ville de Paris, et en sus du crédit extraordinaire d'un million demandé par le gouvernement au budget de 1831.

Les deux projets de loi sont renvoyés à l'examen des bureaux.

M. de Corcelles: Je prendrai la liberté grande de demander à MM. les ministres pourquoi ils ne présentent pas la loi électorale.

M. d'Argout: La loi électorale a été votée il y a deux jours par la chambre des pairs; elle sera portée incessamment à la chambre des députés. (Mouvement très-vif de curiosité.)

M. Dupont (de l'Eure): Nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

M. Podenas: Il faudrait que l'on pût voter la loi électorale avant la loi sur la perception des douzièmes.

Voix de la gauche: Et avant les crédits extraordinaires ou éventuels.

M. de Bricqueville: La loi électorale avant tout!

L'ordre du jour est en second lieu la discussion des deux projets de loi présentés hier par M. le garde-des-sceaux. Le premier est le projet amendé par la chambre des pairs, concernant la procédure à suivre pour les délits de la presse. Le second tend à corriger une erreur de copiste qui s'était glissée dans la loi sur le cautionnement des journaux.

Aucun débat ne s'élève. Le premier projet est adopté au scrutin sur 225 votans, par 208 contre 15. Le second est adopté, sur 221 votans, par 208 contre 15.

M. Dumeylet: Je demande la parole sur l'ordre du jour de lundi. Il n'y a personne dans la chambre qui ne soit convaincu que la loi la plus importante pour la France, c'est la loi électorale. (Vive agitation parmi MM. les députés présents dans la salle qui ont tous quitté leurs places, et qui sont rassemblés dans l'espace semi-circulaire.) Permettez, Messieurs, je déclare pour mon compte que quelque impatience que j'éprouve de voir terminer cette session, et quelque juste que soit l'impatience de mes collègues, mon vote sur la loi des crédits extraordinaires qu'on nous demande, sera subordonné à la loi électorale. Je demande que la discussion sur la loi électorale précède tout autre discussion, et notamment le vote sur les lois de finances.

Plusieurs voix: La loi d'élection n'est pas encore présentée.

Autres voix: Elle le sera probablement lundi.

M. Dumeylet: Dans mon opinion, aucun crédit ne doit être accordé si la loi électorale n'est pas votée.

Plusieurs membres: Hé bien vous rejetterez la loi des finances tant que la loi d'élection n'aura pas été votée.

Quelques voix: Nous ne sommes pas en nombre pour débattre la-dessus.

M. Dumeylet : Je résume ma proposition en ce sens, de suspendre la discussion de quelques lois que ce soit, tant que la loi électorale ne sera pas votée. (Vives rumeurs.)  
L'agitation continue au milieu des membres placés au bas de la tribune ; il règne entre eux des conversations très-animées.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)  
(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 4 avril.

Le procès-verbal de la séance de samedi est lu et adopté. M. le président procède au renouvellement des bureaux.  
L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Gaëtan de Murat, relative à la famille Napoléon Bonaparte.

M. Abattucci, rapporteur à la parole : Messieurs, dit-il, la question qui vous est soumise est préjugée par la décision que vous avez prise à l'égard de la famille de Charles X. Pour conserver à la révolution de 1830 son caractère de modération, vous avez refusé une sanction pénale à l'exclusion prononcée contre la branche aînée des Bourbons. Dès-lors il était nécessaire de modifier la loi de janvier 1816, qui prononce la peine de mort contre tout membre de la famille Napoléon qui remettrait le pied en France. La commission vous propose l'adoption de la proposition de M. de Murat en la rédigeant ainsi : La disposition de l'article 4 est rapportée en ce qu'elle prononce la peine portée par l'art. 91 du code pénal contre les membres de la famille Napoléon Bonaparte.

La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport. Le jour de la discussion n'est pas déterminé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif aux contributions extraordinaires.

M. le président appelle à la tribune M. Thouvenel, puis M. Mangin. Ces deux honorables membres sont absents.

M. de Corcelles : Nous ne sommes pas en nombre !

M. le président : Nous sommes en nombre pour entendre des discours. Il y a 43 orateurs inscrits ; si nous ne commençons pas dès-à-présent, jamais nous n'en finirons. En l'absence de MM. Thouvenel et Mangin, la parole est à M. Salvete.

M. Salvete : Messieurs, votre patriotisme est mis à une épreuve bien rude, c'est après que vous avez accordé au gouvernement des ressources extraordinaires, qu'il vient vous demander encore une augmentation de l'impôt foncier ; et vous le savez, cette demande doit être suivie d'une demande de crédit dont la réalisation proposée est peu conciliable avec les principes constitutionnels. D'ailleurs le terme imminent de votre session vous ôte la possibilité de remplir un de vos devoirs, celui de voter les fonds pour les dépenses après avoir porté un regard scrutateur non-seulement sur l'administration des finances, mais sur toutes les parties de l'administration. Dans cette position, Messieurs, nous devons examiner si la nécessité des sacrifices que l'on vous demande est suffisamment démontrée. Je ne dis pas que l'on doive la contester absolument, mais je pense qu'elle doit être discutée, qu'elle doit être éclaircie. Quelque confiance que mérite le rapport présenté au nom de votre commission, j'y trouve cependant un grand vide. Il me semble que la première tâche imposée à votre rapporteur, était d'éclaircir une contradiction que vous avez sans doute aperçue ; c'est celle qui existe entre le tableau de l'état de nos affaires présenté par le précédent ministre des finances, et le tableau bien plus rembruni, bien plus effrayant, qui a précédé la demande d'augmentation des contributions. Il est indispensable de savoir si, d'un côté ou d'un autre, on ne nous a pas volontairement induits en erreur. Avant le changement du ministère, M. le ministre de la guerre nous faisait entrevoir des économies possibles dans son département. Dans les dernières séances, on vous a au contraire parlé d'augmentations indispensables.

L'orateur entre ici dans l'examen de plusieurs faits importants à l'égard des 1,500,000 fr. qui ont été demandés dans l'avant-dernière séance par le président du conseil pour dépenses secrètes. Il fait observer que sur les fonds secrets plusieurs pensions sont servies pour services importants rendus à la restauration, services tellement mystérieux, qu'on n'a pu jusqu'ici obtenir l'indication des parties prenantes à ce petit budget ; il exprime le désir que d'éclaircissements soient donnés sur l'emploi des 1,500,000 fr. demandés, et même sur les 500,000 fr. portés déjà aux budgets supplémentaires. L'orateur blâme ensuite l'allocation qui a été faite de 9 millions à Louis-Philippe par voie de simple ordonnance, pour lui tenir lieu de sa liste civile non encore votée. Les dépenses, dit-il, ne peuvent être autorisées par ordonnance qu'en l'absence des chambres. En présence des chambres une telle allocation est irrégulière ; elle est d'ailleurs beaucoup trop élevée.

M. Salvete se plaint que les fonds espagnols soient cotés à la bourse. On n'admettrait pas à la bourse un négociant banqueroutier ; comment donc y admettre les effets d'un gouvernement banqueroutier, qui se propose en ce moment même de faire un nouvel emprunt, c'est-à-dire de nouvelles dupes. S'occupant ensuite de la diplomatie, M. Salvete se plaint que notre consul à Edimbourg n'ait pas été changé. Cet homme a été placé par le prince de Polignac, et il peut presque constamment se trouver en rapport avec le duc de Polignac. Comment espérer qu'il oublie entièrement sa reconnaissance pour ne s'occuper que de son devoir. Enfin, dit l'orateur, un de nos collègues, dont nous estimons tous le talent (M. Dupin aîné), a dit à une de nos dernières séances, que les électeurs auraient à choisir, dans les prochaines élections, entre les députés qui aiment les émeutes et ceux qui ne les aiment pas. Les amis de cet honorable membre disent souvent que la calomnie s'est attachée à lui. Mais comment qualifierons-nous la phrase d'un collègue qui, en présence de la France, nous impute, non un tort, mais un crime. (A gauche : Très-bien ! ) Messieurs, je me résume en disant qu'il me paraît que les subsides demandés ne doivent pas être refusés ; mais je ne les voterai que si la loi électorale n'est point adoptée en définitive telle que vient de la refaire la chambre des pairs, et si je suis certain qu'au moins l'augmentation des charges confèrera aussi une augmentation de droits politiques et établira plus de chances de succès au profit de la cause de la liberté. (A gauche : Très-bien ! )

M. le président Dupin aîné : Avant de donner la parole à un autre orateur, je demande à expliquer... (A gauche : Vous ne pouvez pas discuter.) Je ne discute pas, je n'ai qu'un mot à dire... (A gauche : Montez à la tribune ! à la tribune ! )

M. Charles Dupin court au fauteuil du président et lui dit quelques mots.

M. le président : Je réponds par un seul mot : j'ai parlé, non point des députés, mais des candidats. La parole est à M. Thouvenel.

M. Thouvenel présente sur l'état du pays des considérations dans lesquelles il se sert fréquemment des termes de l'art de guérir. Ces expressions, employées par l'honorable orateur qui est en même tems médecin, provoquent l'hilarité de la chambre.

M. Poulmaire, au nom du 4<sup>e</sup> bureau, rend compte de l'élection de M. de Rigny (ministre de la marine), nommé député dans le département de la Moselle.

M. de Rigny prête serment.

M. Charles Dupin a la parole sur le projet relatif aux contributions extraordinaires. Messieurs, dit-il, depuis quelque tems on ne cesse de parler de fonctionnaires qui auraient gardé des regrets pour un gouvernement qui a cessé en juillet, gouvernement légal, gouvernement conforme à la Charte que nous n'avons pas détruite, mais que nous avons simplement améliorée. Je déclare que ces fonctionnaires, s'ils se bornent à de stériles vœux, doivent non-seulement ne pas être destitués, mais accueillis avec faveur. (Rumeur à gauche.) Le gouvernement doit oublier qu'ils aient obéi dans un autre tems à d'autres affections, à d'autres sermens. (Nouvelle rumeur à gauche.)

L'orateur rentre ensuite dans la discussion générale.

M. le général Lamarque : Messieurs, chaque jour justifie nos prévisions ; elles ont le caractère d'une prédiction inévitable ; les ministres seuls n'y croient point encore, et nous voilà arrivés en présence d'un danger qu'avec plus de résolution on aurait pu éviter. Le congrès de Londres, intervenant au nom de la non-intervention, met la Belgique à la disposition permanente de la Hollande. Ce même congrès fixe arbitrairement la dette de la Hollande et de la Belgique.

Il est quatre heures et dix minutes, la discussion continue.

Le conseil des ministres se réunit aujourd'hui à neuf heures et demie du soir, au ministère de l'intérieur.

— Le collège électoral du premier arrondissement de Lot-et-Garonne vient de terminer ses opérations.

Le nombre des votans était de 269. M. Dumont, avocat à Agen, a réuni 152 suffrages.

M. le baron Lacuée, ancien intendant-général de l'armée d'Espagne, en a obtenu 116.

M. Dumont a été proclamé député.

— M. le conseiller d'Etat Duchatel remplace, dit-on, M. Thiers au ministère des finances, mais sans avoir le titre de sous-secrétaire d'état.

— Nous apprenons ce soir que les officiers de cinq régimens en garnison à Metz, en apprenant que dix-sept officiers de la garnison, qui ont signé l'association de la Moselle, allaient être destitués de leurs fonctions, ont déclaré qu'eux aussi étaient prêts à sceller de leur sang le serment de repousser l'invasion étrangère et la branche aînée des Bourbons, et qu'en conséquence ils adhéraient en masse à l'association patriotique de la Moselle.

(Courrier Français.)  
— Plusieurs journaux annoncent que la majorité de la chambre des députés se montre disposée à repousser la loi électorale telle qu'elle y fut présentée. Plusieurs députés nous ont confirmé cette assertion ; nous souhaitons qu'elle se vérifie ; nous le souhaitons dans l'intérêt de la chambre, du gouvernement et du pays.

(Idem.)  
— M. Odillon-Barrot, éloigné pendant quelque tems des travaux du barreau, vient d'adresser à MM. les membres du conseil des avocats à la cour royale de Paris une demande tendant à être rétabli sur le tableau de leur ordre.

— Les membres du comité de l'association patriotique de Grenoble (Isère), ont nommé MM. Chevenet jeune, président ; Anonyme PERRIN, vice-président ; Saint-Romme, secrétaire ; Jay, vice-secrétaire, et Rappelin, trésorier.

— La séance de Saint-Simoniens n'a pu avoir lieu hier soir dans la salle du Tivoli d'hiver. Il paraît que les propriétaires des maisons voisines s'étant plaints des troubles que quelques perturbateurs occasionnaient à toutes les séances, l'autorité n'a trouvé d'autre moyen de faire cesser ces troubles que de fermer la salle. Il eût été plus juste de faire sortir et de punir les perturbateurs. Aujourd'hui, à la salle Taubout, M. Laurent, dans un discours remarquable, s'est avec raison fortement élevé contre cette absence de la protection qui est due à tout le monde par l'autorité.

— On lit dans le *Moniteur* :

Nous recevons communication de la lettre suivante, adressée à M. le maréchal ministre de la guerre, et de la réponse de M. le maréchal :

A M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre secrétaire-d'état de la guerre.

Monsieur le maréchal,

Votre haute réputation militaire a fixé les regards de toute la France pour défendre notre territoire contre une nouvelle coalition de l'Europe ; et si, au milieu des dissensions politiques, quelques ames généreuses ont pu s'abuser sur la véritable manière d'être utile à leur pays, c'est du moins un noble élan de patriotisme qui a fait battre tous les cœurs. L'expérience de 1815 doit désabuser des déclamations exagérées et de ces engagements terribles qui, au jour du danger, s'évanouissent pour ne montrer que la faiblesse enfantine par la défiance et la mauvaise foi ; mais il faut aujourd'hui que tous les Français soient unis pour soutenir leur indépendance nationale, si l'Europe, enhardie par ses souvenirs, compte sur nos divisions pour nous asservir.

Dans l'intérieur, c'est aux lois seules à nous protéger et à punir ; la garde nationale saura maintenir l'ordre public, et en imposer aux ambitions qui, à tous risques, assiegent le pouvoir pour s'en emparer.

Et si, au-dehors l'Europe se montre menaçante sur nos frontières, après avoir hautement proclamé des sentimens chevaleresques et patriotiques, c'est un plaisir pour tous de concourir à la défense de la patrie. Que ceux qui possèdent de l'or, donnent de l'or : que ceux qui brûlent de repousser des étrangers oppresseurs, s'inscrivent comme volontaires pour les combattre.

Alors il n'y aura plus d'arrière-pensées ; on connaîtra la portée des engagements ; ce sera l'épreuve certaine du courage, de la loyauté et du véritable patriotisme.

Je m'engage, monsieur le maréchal, à mettre à votre disposition une somme de dix mille francs, et à marcher, en personne, à tel rang que vous l'ordonnerez, s'il se déclare une nouvelle coalition de l'Europe contre notre indépendance nationale.

Agréez, etc.  
Paris, le 2 avril 1831

Leduc de LUYNES.  
Paris, le 2 avril 1831.  
Le ministre de la guerre à M. le duc de Luynes.  
Monsieur le duc, je reçois la lettre de ce jour que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, où vous m'annoncez que vous mettez

à la disposition du gouvernement une somme de dix mille francs et prenez l'engagement de marcher, en personne, à la défense de la patrie, si l'indépendance nationale venait à être menacée.

J'applaudis à un si noble élan de patriotisme, et je suis très-empressé d'en rendre compte au roi, qui, je n'en doute pas, y reconnaitra votre honorable dévouement et les généreux sentimens qui vous animent.

J'informerai aussi M. le ministre des finances de votre offrande, puisqu'il lui appartient d'en opérer la réalisation.

Quant à votre engagement de marcher à tel rang qui vous sera assigné, je vous prie de rester persuadé que, s'il y a lieu, je ne manquerai pas d'en réclamer l'accomplissement et de vous indiquer le poste d'honneur que vous êtes digne d'occuper.

Agréez, etc.

Le maréchal duc DE DALMATIE,

— On lit dans la même feuille :

« Rien n'égale l'activité avec laquelle la préfecture de la Seine travaille à accélérer les nouveaux recensemens qui doivent servir de base à la réélection des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Paris.

« Quatre jours à peine se sont écoulés depuis les premiers ordres donnés à ce sujet par M. le président du conseil, ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur, et déjà l'imprimerie royale a confectionné toutes les listes qui doivent servir à ces nombreux recensemens : elles ont été dans la journée d'avant-hier réparties entre les mairies des douze arrondissemens de Paris, et subdivisées aussitôt entre un très-grand nombre de sous-officiers et gardes nationaux qui se sont offerts généreusement à seconder l'administration municipale dans l'activité qu'elle déploie, afin d'accomplir en très-peu de jours l'opération des recensemens dans tous les quartiers de Paris.

« Dans la volonté de faire marcher de front les recensemens et les dépouillemens à en faire, M. le préfet de la Seine a autorisé MM. les maires de Paris à prendre des employés auxiliaires qui travaillent sans relâche au classement des noms des citoyens qui doivent être appelés à concourir à la réélection des officiers et sous-officiers.

« Aussitôt que ce classement aura été effectué (et il le sera dans un délai très-court), les résultats en seront réunis au ministère de l'intérieur pour préparer la réorganisation des cadres de chaque légion, d'où résultera le nombre des réélections à faire pour chaque grade.

« Toutes les dispositions sont prises pour que cet ordre d'opérations préparatoires et indispensables n'éprouve que le délai nécessaire par le travail matériel et continu qui s'exécute de manière à pouvoir arriver aux réélections générales beaucoup plus tôt qu'on ne pouvait l'espérer.

« Jusque-là, MM. les officiers, sous-officiers et gardes nationaux, bien informés de cet état de choses et convaincus de l'activité apportée par l'administration à ces mesures préliminaires, redoublent tous de zèle dans le service journalier ; tous ont compris que le vœu de la loi était qu'il n'existât aucune suspension de service pendant ce court et inévitable intervalle de l'état transitoire à l'état définitif.

— Voici la lettre que M. le baron Louis écrit le 1<sup>er</sup> avril à M. Dubois-Aymé, et la réponse de ce fonctionnaire ; nos lecteurs jugeront si les sentimens et la réponse qu'elle renferme étaient de nature à exciter la colère du ministre :

« Monsieur,

« Vous connaissez la pensée du gouvernement à l'égard des fonctionnaires publics qui ont signé l'acte d'association dite nationale. Je vous prie donc de me faire savoir, dans le plus bref délai, si vous êtes membre de cette association, ainsi que quelques journaux l'ont annoncé, et, dans ce cas, si vous persistez à en faire partie.

Recevez, etc.

Louis.

Réponse.

« M. le ministre,

« Il est très-vrai que je suis un des députés qui ont adhéré à l'acte de l'association nationale du département de la Seine. J'y ai consenti à la première invitation ; parce que je n'y voyais, et je n'y vois encore que la manifestation du sentiment que tout bon Français éprouve de dévouer sa fortune et sa vie à la défense de la patrie. Ma signature était inutile pour constater ce sentiment. Je le sais, mais je l'aurais donnée mille fois pour une à tous ceux qui me l'auraient demandée ; je n'y voyais qu'un engagement plus positif de défendre le trône que nous avons fondé, la Charte que nous avons proclamée. Le serment prêté au roi, à la Charte et aux lois du royaume, ne nous engage qu'à la fidélité et à l'obéissance : mon engagement à l'association dit plus encore, il consacre ma vie et ma fortune à la défense de ce trône, de cette Charte et de cette patrie, idole de tous les bons Français.

« Si je voyais un jour autre chose dans l'acte d'association, vous me connaissez assez, Monsieur, pour savoir que je m'en retirerais à l'instant.

« Je crois pouvoir ajouter, sans craindre d'être démenti par aucun des membres de l'association, que s'ils avaient pu penser que leurs intentions seraient méconnues, qu'elles donneraient de l'inquiétude au gouvernement, au lieu d'accroître sa confiance dans le patriotisme des Français, il s'en seraient abs-tenus.

« Signé : DUBOIS-AYMÉ. »

— Nous avons lieu de croire que le conflit qui s'est élevé entre le ministère et les associations touche à son terme, que ce fâcheux dissentiment viendra se fondre dans un patriotisme de part et d'autre plus bienveillant.

Cette espérance se fonde sur deux renseignemens qui nous parviennent et que nous avons lieu de croire exacts. D'une part, le ministère a l'intention de ne pas pousser plus loin l'exemple qu'il a cru nécessaire de donner, et qu'il a restreint à quelques notabilités qui semblaient offrir d'elles-mêmes cette satisfaction gouvernementale.

D'un autre côté, dans les départemens les plus énergiques, les citoyens ont vu avec plaisir que le gouvernement en revendiquant la qualité de premier défenseur de la révolution et du territoire, prenait l'engagement d'y être fidèle. Le considérant par la susceptibilité même qu'il a montrée, comme véritable dépositaire d'une grande association nationale, ils cessent de se grouper autour des associations secondaires et excentriques qui se disputaient leur dévouement. Ainsi, dans la Seine-Inférieure, à Rouen, jeudi soir, il n'y avait que onze signatures sur l'acte d'association du département. Certainement, dans une ville comme Rouen, ce n'est pas tièdeur, mais meilleure intelligence du patriotisme.

Nous espérons beaucoup de cette double disposition du pouvoir et de l'opinion à se rapprocher.

(Messager des chambres.)

— M. Lanjuinais, substitut près le tribunal de première instance de Paris, a cessé de faire partie du ministère public.

(Moniteur.)

— Depuis deux jours, des bruits alarmants ont été propagés avec une activité coupable, et accueillis avec trop de confiance par des intérêts que les explications franches du ministère auraient dû mettre en garde contre toute surprise. On s'obstine à répéter et à croire que des nouvelles, autres que celles qui ont été publiées par le gouvernement, sont arrivées à Paris, et que les chances du maintien de la paix semblent diminuées. Le gouvernement n'a rien dissimulé. En matière si grave, il croit de son devoir de parler sans réserve. Rien n'est changé à l'état des choses, depuis les déclarations qu'il a eu l'occasion de faire à la tribune, et qui indiquent suffisamment qu'il y a eu lieu à des explications qui exigent des réponses et des répliques. Le pays en sait donc aujourd'hui autant que le gouvernement, et nous ne saurions assez prémunir le public contre toutes alarmes qui sèment la malveillance ou la cupidité. On peut être assuré que si quelque événement venait modifier gravement la situation, le gouvernement s'empresserait de le publier. Son silence doit être toujours pris comme un gage de sécurité. Les intérêts sont trop facilement les dupes de cette panique dont nous regrettons qu'ils soient aussi les victimes.

(Idem.)

— Des journaux ont répandu, sur la foi de correspondances hasardeuses, quelques détails inquiétants sur la tranquillité de plusieurs arrondissements de l'Ouest. Nous n'avons rien à opposer à des allégations vagues; mais on a précisé un fait, et nous nous empressons de le rectifier. Il a été dit que des militaires du 9<sup>e</sup> de ligne avaient quitté leur drapeau en traversant la Vendée, et qu'ils s'étaient réunis à quelques vagabonds errans dans cette contrée. Le 9<sup>e</sup> léger, et non le 9<sup>e</sup> de ligne, a en effet traversé le département de la Vendée pour se rendre de Brest à Clermont. Mais tous les rapports parvenus de différentes sources sur la conduite de ce régiment, la conduite ailleurs, sont des plus satisfaisants. Plusieurs hommes du pays ont obtenu, même en le traversant, la permission d'aller voir leurs familles, et sont rentrés au corps à jour fixe. Ces permissions seules ont pu fournir un prétexte aux bruits répandus.

(Idem.)

— M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets la circulaire ci-après, pour leur prescrire de procéder dans tous les départements aux recensements qui doivent préparer, conformément à la loi du 22 mars, la nouvelle organisation des gardes nationales du royaume.

Paris, le 2 avril 1831.

« Monsieur le préfet, vous avez reçu la loi du 22 mars sur la garde nationale, et le *Moniteur* du 28 vous a déjà fait connaître mes instructions à M. le préfet de la Seine sur les recensements de la capitale.

« Les mesures indiquées par ces instructions dont je joins ici un exemplaire, s'appliquent aux autres villes du royaume; les mêmes moyens de recensement y existent; les listes des recensés doivent être les mêmes. Il importe que ces listes contiennent les mêmes indications: les percepteurs des contributions personnelles doivent être tenus de fournir aux maires les mêmes états de toutes les personnes inscrites sur leurs rôles; enfin, les maires doivent de même se faire promptement remettre les listes, et les faire convertir en bulletins individuels.

« Vous aurez remarqué combien le concours des officiers et caporaux de la garde nationale, actuellement en fonction, accélérera dans Paris et contribuera à rendre les recensements complets.

« MM. les officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale de votre département feront preuve du même zèle et du même dévouement: partant on a le même intérêt à compléter les contrôles du service ordinaire et de la réserve, le désir de voir tous les citoyens contribuer au maintien de l'ordre public et de l'honneur français est partout aussi vif. Il est donc certain que ceux de vos administrés qui font actuellement partie de la garde nationale s'empresseront, en imitant le noble exemple que donnent leurs frères d'armes de Paris, de faciliter aussi par leur concours l'opération des recensements, et de lui donner toute la perfection dont elle est susceptible.

« Vous êtes ainsi à même, M. le préfet, de faire procéder sur-le-champ aux recensements dans les diverses villes de votre département et dans toutes les communes qui, ayant une moindre population, vous paraîtront cependant présenter les mêmes facilités.

« Les communes d'une faible population, dont les compagnies se sont, dans un même canton, formées en bataillons, celles qui n'ont pas encore fait, mais qui sont susceptibles de faire aussi la réunion de leurs compagnies en bataillons cantonnaires, peuvent également profiter, pour leurs recensements, le secours efficace des officiers et sous-officiers de leur garde nationale. Vous vous attacherez à les y faire concourir: le grand intérêt de généraliser la garde nationale sera senti par eux, et ils veilleront à ce qu'on n'omette personne.

« Quant aux communes qui n'ont point encore de garde nationale, ou qui en ont seulement commencé l'organisation, il y a lieu de croire que la faiblesse de leur population et le peu de difficulté ou de travail que semblent y présenter les recensements, permettront au maire d'y suffire.

« Si l'en est autrement, il faut examiner quelles communes, à raison du voisinage et des sympathies, peuvent se grouper avec d'autres communes qui, ayant une compagnie ou une subdivision de compagnie, se réuniraient facilement pour former un bataillon cantonal.

« On pourrait, dans ce cas, utiliser pour le recensement, dans les communes sans garde nationale, l'expérience et le zèle des officiers et sous-officiers des communes voisines qui ont formé la leur, et qui seront jugés propres à cette opération par le sous-préfet et les maires, en leur adjoignant, parmi les habitants des communes sans organisation, les personnes à qui la même mission pourrait être confiée. C'est ainsi que par l'impulsion d'un intérêt commun, on aura la certitude d'arriver à des recensements complets.

« Il ne restera plus à faire désigner par les sous-préfets d'agents spéciaux pour les recensements qu'à l'égard d'un petit nombre de communes d'une faible population, et placées de manière à ne pouvoir entrer dans la formation d'un bataillon cantonal.

« Dans ces petites communes, le maire pourra sans doute dresser facilement sa liste de recensement: il connaît tous les habitants de la commune, et parmi eux surtout ceux qui ont de légitimes motifs d'absence, ou qui se trouvent dans les cas particuliers que la loi a prévus. Il peut, d'ailleurs, se faire aider par son adjoint, le conseil municipal, le greffier, et consulter les registres de l'état civil.

« Mais, s'il en était autrement (et c'est particulièrement pour ces cas), il y aura lieu à désigner pour les recensements des agents spéciaux. Le même agent pourra être chargé de plusieurs communes.

« Il se procurera, près du maire, de l'adjoint, du conseil, du greffier et de tout autre habitant bon à consulter, tous les renseignements qui doivent être recueillis sur chacun des citoyens à inscrire au registre-matricule de la garde nationale.

« Vous trouverez dans ma lettre ci-jointe au préfet de la Seine, la série des indications que doivent présenter les listes de recensement.

« Vous devrez faire imprimer et fournir à chaque chargé de recensement le cadre des listes qu'il aura à dresser. Je ne vous en prescris pas non plus le modèle, par le motif déjà donné à M. le préfet de la Seine, que ces listes partielles ne sont que les éléments des listes générales de chaque mairie, et que je dois vous laisser la faculté d'ajouter aux indications que je viens de vous présenter celles que vous jugerez encore devoir demander.

« Afin que chaque citoyen qui se prétendra dans l'un des cas d'exception puisse être prêt à se présenter aux conseils de recensement, dès qu'ils seront convoqués, il sera nécessaire de donner à chaque chargé du recensement une instruction qu'il communiquera aux réclamans, et qui leur indiquera les justifications à faire pour chaque cas devant ces conseils.

« Tandis que l'on procédera aux recensements partiels, il sera d'une grande importance de faire fournir aux maires, pour qu'ils les soumettent ensuite aux conseils de recensement, des états, par commune, de toutes les personnes inscrites aux rôles des contributions personnelles de leurs arrondissements respectifs. Ces états devront être sur-le-champ demandés aux percepteurs, et vous tiendrez la main à ce que, sous aucun prétexte, les percepteurs n'en retardent la délivrance.

« Une partie des citoyens paient par eux ou leurs père, mère, grand-père ou grand-mère, la contribution personnelle ailleurs que dans la commune où ils résident; ainsi, les états dont il vient d'être question ne suffisent pas pour faire connaître tous ceux qui doivent être affectés au service ordinaire de la garde nationale. Vous indiquerez aux maires et aux chargés du recensement les moyens qui vous paraîtront propres à faire connaître, sous le rapport du paiement de la contribution personnelle, ceux des citoyens qui ne figureront point aux états des percepteurs.

« Les maires veilleront à ce qu'au fur et à mesure de la confection, par les chargés de recensement, des listes partielles de leur circonscription, ces listes soient remises sans aucune perte de temps. Ils les feront aussitôt convertir en bulletins individuels contenant, sur chaque citoyen, toutes les indications portées aux listes partielles, et s'aideront pour ce travail, s'ils le jugent nécessaire, des agents spéciaux qui auront été chargés des recensements. Ces bulletins individuels se prêteront ensuite à tous les classements qu'exigera successivement la formation des registres-matricules; des contrôles pour le service ordinaire et la réserve, des rôles des compagnies, et des listes sur lesquelles s'opérera le tirage des jurés de révision.

« D'autres instructions seront consacrées, M. le préfet, au serment des officiers actuellement en fonctions, à la formation des conseils de recensement, à leurs opérations, aux registres-matricules, à la division des citoyens entre service ordinaire et la réserve, enfin à tout ce qui doit précéder les réélections.

« Vous remarquerez, M. le préfet, combien les recensements auxquels vous allez procéder vous offriront d'utilité pour l'exécution du recensement général de votre population, qui vient d'être prescrit par la circulaire du ministre du commerce et des travaux publics, en date du 25 mars.

« Je me flatte en outre que le résultat des investigations que vous allez faire, et leur conversion immédiate en bulletins individuels fourniront d'utiles et précieux éléments aux listes des citoyens appelés incessamment à former le corps électoral de nos institutions municipales.

« Ces considérations vous indiqueront assez quel prix j'attache à l'opération dont cette lettre vous trace les formes et les moyens d'exécution.

« Agréez, M. le préfet, etc. »

## LIBRAIRIE.

(7304) En vente chez J. TARGE, libraire, rue Lafont, n° 4.

### LES ADIEUX DE NAPOLEON

A SON ARMÉE A FONTAINEBLEAU,

Gravé par Jazet sur le Dessin d'Horace Vernet.

Cette superbe gravure, bien encadrée, est l'une des plus belles épreuves qui existent avant la lettre.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(7306) Par exploit de l'huissier Boissat, du cinq avril mil huit cent trente-un, la dame Marie-Anne-Joséphine Meumann, veuve Cherel, épouse en secondes nocces du sieur Melchior Cadis, ancien négociant, avec qui elle demeure à Lyon, rue de la Reine, n° 6, a formé demande contre son mari en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux par-devant le tribunal civil de Lyon.

M. Jean Mital, licencié en droit, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 5, a été constitué et occupera pour elle sur cette demande.

Extrait conforme à l'article 866 du code de procédure civile. Lyon, le 6 avril 1831.

MITAL, avoué.

(7302) Vendredi huit avril 1831, à dix heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente forcée de meubles effets saisis, consistant principalement en commodes, secrétaire, garde-habits, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

PARCEINT.

(7303) Vendredi huit avril 1831, neuf heures du matin, sur la place Saint-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, chaises, commodes, tableaux, batterie de cuisine et autres objets.

RAVET, huissier.

(7308) Vendredi huit avril 1831, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée de meubles et ustensiles saisis, consistant en secrétaire, buffet, tables, chaises, établis de menuisier, mécaniques, plateaux et autres objets.

DE ST-JEAN.

## ANNONCES DIVERSES.

(6978-12) A vendre. Deux beaux domaines sis sur la commune de Lapérouse (Ain). S'adresser à M<sup>r</sup> Joannon, notaire, à Villars.

(7155-4) A vendre. Graine de betterave, pure blanche, à un franc vingt centimes la livre. S'adresser à MM. Terrasson et Bessard, à Tournus (Saône-et-Loire).

(7290-5) A vendre. — Maison de campagne à une lieue de Lyon, dans une jolie exposition.

— A louer. — Appartemens situés au même lieu. S'adresser au bureau du Précurseur.

(7307) A louer. — Un appartement meublé, composé de cinq pièces et deux cabinets, avec une cave, bain et billard, commun avec le propriétaire, promenades dans un grand clos. L'on jouit d'une très-belle vue, rue St-Pothin, n° 19, à la Croix-Rousse. S'adresser sur les lieux et chez MM. Pichat, Brémont et Comp<sup>e</sup>, place Sathonay, n° 4.

(7309) A louer de suite. — Joli appartement en garni, ayant une des plus belles vues de Lyon. S'adresser rue Claudia, maison et place du Concert, au 5<sup>e</sup>.

(7280-3) A louer de suite. — Très-jolie maison de campagne, à un quart d'heure de la ville, avec la jouissance d'un vaste clos. S'adresser quai St-Vincent, n° 63, au 1<sup>er</sup>.

(7275-5) A louer. Maison de campagne, située à Fontaniers, commune de Ste-Foy, à dix minutes de la ville, réunissant tous les agrémens désirables, tels que bois à l'anglaise, salles d'ombrage, bosquets, pièces d'eau vives et des points de vue admirables. Elle est composée de dix pièces parfaitement décorées et meublées; il y a écurie et remise. S'adresser à M. Rivoire, rue du Plat, n° 6, au rez-de-chaussée.

(7277-3) A louer à la campagne. Un appartement de 3 ou 6 pièces meublées, près l'église de Colonges-au-Mont-d'Or, avec ou sans jardin et la jouissance de la promenade. S'adresser au portier de la rue des Marronniers.

(7254-5G) A louer. — Appartement de 4 pièces, avec un petit jardin, et la jouissance de la promenade dans le clos, à St-Irénée, près Ste-Foy.

— Autre appartement de 3 petites pièces, avec souillarde, ayant une très-belle vue. S'adresser, pour les deux, à Mad. veuve Curis, grande rue des Capucins, n° 18.

(G) A louer à présent. — Appartement de six pièces fraîchement agencées et décorées, susceptible d'être divisé en deux habitations, rue Pisay, n° 6, au 3<sup>e</sup>, ayant une autre entrée rue de l'Arbre-Sec. S'adresser au portier de la maison.

(7305) Les propriétaires de la maison dite Brunet, place Rouville, préviennent qu'ils disposent pour bourgeois la façade de leur bâtiment, côté midi, et pour ateliers celle côté nord; beau site, air salubre. Prix modérés. S'adresser à M. Boyet, au 1<sup>er</sup> de ladite maison.

## (7316) COURS DE DESSIN ET DE PEINTURE,

D'après la Méthode Jacotot.

Ce Cours, uniquement destiné aux demoiselles, s'ouvrira le 12 avril prochain, à onze heures précises du matin. S'adresser, pour de plus amples renseignements, rue Coustou, n° 8, au 3<sup>e</sup> (quartier des Capucins).

## (7222-2) VIN BLANC DE CHATEAUGRILLET.

M. Chasseigneux, seul propriétaire du clos de Châteaugrillet, jaloux de conserver à ses produits vignicoles la réputation dont ils jouissent depuis long-temps, prévient le public qu'il n'en a confié la vente à personne, et qu'il recevra directement à Châteaugrillet, par Coudrieu (Rhône), les commandes qui lui seront faites.

## (7299-2) PENSION POUR LES DEUX SEXES,

Et Maison de Santé, à Caluire, près de Lyon.

On y trouve des chambres garnies à louer, au mois ou à l'année. On y reçoit aussi les vieillards et incurables atteints de démence sénile.

S'y adresser à M. Pinoy, à côté de la mairie de Caluire.

## [7266-4]

### AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le *François 1<sup>er</sup>*, de la capacité de 450 tonneaux, avec des machines de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 17 avril prochain. Il repartira pour Naples le 21 avril en touchant les ports de Gènes et Livourne.

Ce paquebot qui est le plus beau qui ait été construit en France, offre aux voyageurs, indépendamment de son élégance, toutes les commodités qu'on peut désirer.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. G<sup>de</sup> Clerc et C<sup>ie</sup>, recommandataires; ou à M. Bléry, courtier royal, rue de la Canebière, n° 52.

## SPECTACLE DU 7 AVRIL.

### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'Heureuse erreur, comédie. — Les trois Chapeaux, comédie. — M. Gagnard, vaudeville. — L'Île de Scio, ballet.

## BOURSE DU 4.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1830. 75f 40 76f 70.  
Trois p. 0/0 jous. du 22 décem. 1830. 46f 50 47f 60.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1380f.

### Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. 1<sup>er</sup> juillet 1830. 56f 57f.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 12f 34f.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 63f 63f.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0 jous. de jan. 1831. 45f 12 45f 12.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25<sup>e</sup>me. jous. de juillet 1828. 270f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BREVET, grande rue Mercière, n° 44